

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2023-14

**DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE
SUBVENTION A L'ETAT POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE HYDRAULIQUE PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la finalisation de l'étude pour la revitalisation du centre-bourg nécessite une étude complémentaire hydraulique afin de mesurer l'impact sur les infrastructures hydrauliques existants des scénarios d'aménagement d'espaces publics et de paysage, notamment la création de jardins de pluie sur la place de la Mairie,

DECIDE

- d'**arrêter** la réalisation de l'opération intitulée « Revitalisation du centre bourg : étude hydraulique complémentaire place de la Mairie » pour un montant de 7 425,00 € HT, soit 8 910,00 € TTC ;
- d'**approuver** le plan de financement suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
Etude hydraulique	7 425,00 €	Etat – Fonds verts Ingénierie	5 940,00 €
		Autofinancement	1 485,00 €
TOTAL (HT)	7 425,00 €	TOTAL (HT)	7 425,00 €

- de **solliciter** une subvention de l'Etat au titre des Fonds verts Ingénierie au taux de 80 % soit un montant de 5 940,00 €,
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 21 AVR. 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 21/04/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET



